THIERS ARC CLUB

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Règlement intérieur

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Sommaire

Article 1 : Du règlement intérieur
Article 2 : Horaire de la salle
Article 3 : Horaire et règlement du terrain extérieur
Article 4 : Horaire et règlement du terrain de parcours (article supprimé le 26/09/2025)
Article 5 : Les entraînements
Article 6 : Rôle du président
Article 7 : Rôle du secrétaire
Article 8 : Rôle du trésorier
Article 9 : Rôle du vice-président
Article 10 : Rôle des adjoints
Article 11 : Sanctions disciplinaires
Article 12 : Règles de sécurité
Article 13 : Publication du règlement intérieur

Article 1 Du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du Thiers Arc Club.
Après son agrément par l'assemblée générale la plus proche, il s'imposera à tous les membres du club THIERS ARC CLUB.

Article 2 Horaire de la salle

Les horaires de la salle Polyvalente, qui se situe Avenue du Progrès à Thiers sont :

- Mardi de 18 heures à 20 heures
- Mercredi de 17 heures 30 à 20 heures
- Vendredi de 18 heures à 20 heures

Pour les cas exceptionnels, il faut regarder soit sur le côté droit de la salle ou à l'intérieur de la salle sur le panneau d'affichage qui est prévu pour les différentes informations du club.

Article 3 Horaire et règlement du terrain extérieur

Les horaires du terrain extérieur d'ILOA, qui se situe à la base de loisirs d'ILOA à Thiers sont :

- Mardi de 17 heures à 20 heures
- Mercredi de 17 heures à 20 heures
- Vendredi de 17 heures à 20 heures

Dans tous les cas, la présence d'un initiateur, un entraîneur ou d'un membre du conseil est obligatoire. Pour les personnes mineures non accompagnés qui font partie du club, elles doivent attendre une des personnes citées au-dessus. Le club n'est en aucun cas responsable si une personne entre dans l'enceinte du site sans y être autorisé. Le pas de tir n'est accessible

qu'aux personnes faisant partie de l'association et à leur invité. Après chaque entraînement les utilisateurs du site ont l'obligation de ranger et nettoyer le site. Il est interdit de lâcher des flèches en dehors du sens du tir sous peine d'une exclusion temporaire ou définitive du contrevenant. Si vous venez en dehors des horaires d'entraînements, vous le faites en toute conscience de cause et le club est en aucun cas responsable, il faut tout de même dire par le biais du WhatsApp du club votre venue et votre départ, le code d'accès ne doit pas être divulgué à qui que ce soit en dehors des membres du club THIERS ARC CLUB.

Article 4 Horaire et règlement du terrain de parcours

Article 5 Les entraînements

Le club organise et dirige des séances d'entraînements dans les créneaux horaires qui ont été publiés lors de l'assemblée générale de la saison précédente, toute modification de ces horaires doivent être approuvé par l'assemblée générale la plus proche. Pour des raisons de cas de force majeurs, il est possible de différer les séances d'entraînement ou les annulées.

Article 6 Rôle du président

Le président est le garant de la vie de l'association, il est amené a représenter l'association dans les différentes institutions (Conseil Régional, Conseil Général, Municipalité, Direction Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports, Préfecture, …), il dirige la vie de l'association que l'assemblée générale lui a confié. (cf. Guide du dirigeant fiche 1 1.4)

Article 7 Rôle du secrétaire

C'est l'auxiliaire principal du président.
C'est sur lui que reposent toutes les tâches administratives telle que :

- La correspondance que le président peut lui demander de réaliser.
- Les procès verbaux des réunions du comité directeur et ceux de l'assemblée générale.
- La préparation de l'assemblée générale.
- Les convocations diverses.
- Les dossiers de demande de subvention, avec le trésorier.
- La tenue des archives du club.
- La diffusion des informations interne et externe du club.

(cf. Guide du dirigeant fiche 1 1.4)

Article 8 Rôle du trésorier

Responsable de la comptabilité du club, il doit assurer un certain nombre de tâches :

- La rentrée des cotisations puis le reversement au circuit fédéral.
- La tenue d'un livre de comptes afin de suivre les finances du club.
- Surveiller les divers postes de dépenses par rapport au budget prévisionnel, et veiller à ce qu'il n'y ait pas de dépassement auquel cas, il doit alerter le président et le comité directeur.
- Etablir les demandes de subventions avec le président et le secrétaire.

- Etablir le rapport financier annuel et faire le bilan du club, qu'il présentera à l'assemblée générale.
- Etablir également avec le bureau le budget prévisionnel.

(cf. Guide du dirigeant fiche 1 1.4)

Article 9 Rôle du vice-président

Le vice-président est là au cas où le président ne peut représenter le club dans la vie associative du club.

Article 10 Rôle des adjoints

Le secrétaire et le trésorier ont un adjoint chacun pour les aider dans leurs tâches administratives.

Article 11 Sanctions disciplinaires

En conformité avec le décret n° 93-1059 du 3 septembre 1993 relatif aux règlements disciplinaires des fédérations participants à l'exécution d'une mission de service public et avec le règlement disciplinaire de la FFTA (cf. Guide du dirigeant), des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées aux membres licenciés du club.

- Seront sanctionnées :
  - Toutes actions pouvant mettre en cause la sécurité.
  - Toutes infractions à la discipline établie.
  - Les injures, les malhonnêtetés envers les membres du club ou les visiteurs.
  - La mise en doute de la parole d'un archer ou les manquements à cette parole.

  En général toute faute grave contre l'honneur, la discipline, la bienséance ou les principes de confraternité qui doivent régner dans le club.
  En outre, les sanctions particulières qui sont déjà prévues, peuvent amener suivant la gravité :
  - Une réprimande verbale devant l'assemblée générale.
  - Un avertissement écrit.
  - Une expulsion temporaire.
  - La radiation.

Toute contestation au sujet de l'application du règlement intérieur, ainsi que tous les cas non prévus, devront être soumis par écrit au comité de direction du club.

Article 12 Règles de sécurité

La vie en club, dans le cas de pratique avec arme, est soumise à des règles de sécurité, qui sont aussi des règles de bon sens.
Le tir se fait sous la surveillance d'un entraîneur ou membre du bureau.
Les adhérents qui ont introduit des étrangers au club dans l'enceinte des lieux de tir à l'arc, sont personnellement responsables de leur conduite. Les entraîneurs ou les membres du bureau peuvent demander le départ des dits étrangers, pour des raisons de discipline ou de sécurité.

-Ne jamais passer devant une ligne d'archers de près ou de loin

-Les chaussures et leur maintien (lacets, etc.) ne doivent pas risquer d'entraîner une chute.

-Le port de vêtement ajustés ou d'un plastron assurant le libre passage de la corde est obligatoire. Les cheveux longs doivent être attachés pour prévenir tout risque d'accrochage par la corde.

-Le port d'un protège bras d'arc est obligatoire.

-L'emploi d'une dragonne de maintien de l'arc est obligatoire.

-L'emploi d'une palette ou d'un gant ou d'un décocheur est fortement conseillé.

-Ne pas se servir d'un arc endommagé.

-Ne pas se servir d'une corde endommagée.

-Ne jamais lâcher une corde sans flèche.

-Les flèches doivent être de longueur suffisante pour ne pas tomber du repose-flèche lors du tir.

-Les flèches doivent être en bon état. Pour les flèches en carbone, s'assurer en début de séance, ou après un choc sur une partie dure, qu'elles ne sont pas fendues.

-Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche.

-Ne pas bander un arc, même sans flèche, en dehors du pas de tir.

-Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir face aux cibles.

-Ne jamais toucher un archer en position de tir.

-Ne jamais bander un arc pointé vers le haut.

-Se retirer de plusieurs pas derrière la ligne de tir après sa volée.

Article 13 Publication du règlement intérieur

Après son adoption par l'assemblée générale du THIERS ARC CLUB, le règlement intérieur est communiqué à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'assemblée générale du THIERS ARC CLUB qui s'est tenue à Thiers, 15 Avenue du Progrès le 26/09/2025.

Le président
Dominique Girard

La secrétaire
Cécile Pileyre